

DocuSigned by:

Régis PATUREAU

790E98A9A31248C...



Expertise  
Comptable

EXPERTISE COMPTABLE

AUDIT

SOCIAL & RH

GESTION

JURIDIQUE & FISCAL

CONSEIL

## Comptes annuels

**SELARL OPHTALMOLOGIE AXE SUD CHARENTE MARITIME**

1-3 Rue Alphonse de Saintonge

17000 LA ROCHELLE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023



DS  
 RP

## Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé ( I )					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	15 775,80	2 670,60	13 105,20	6 446,16
	Fonds commercial (1)	100 000,00		100 000,00	100 000,00
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	451 347,29	263 331,99	188 015,30	97 461,13
	Autres immobilisations corporelles	182 659,07	143 109,37	39 549,70	29 348,80
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes	20 527,93		20 527,93	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	8 000,00		8 000,00	8 000,00	
Créances rattachées à des participations	712 298,68		712 298,68	540 749,81	
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	4 280,00		4 280,00	5 080,00	
	TOTAL ( II )	1 494 888,77	409 111,96	1 085 776,81	787 085,90
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 650,00		1 650,00	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	14 098,45		14 098,45	39 241,93
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	234 757,85		234 757,85	200 416,99	
DISPONIBILITES	433 610,99		433 610,99	271 084,21	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	9 358,82		9 358,82	6 738,75
	TOTAL ( III )	693 476,11		693 476,11	517 481,88
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( IV )				
	Primes de remboursement des obligations ( V )				
	Ecart de conversion actif ( VI )				
TOTAL ACTIF ( I à VI )		2 188 364,88	409 111,96	1 779 252,92	1 304 567,78
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				716 578,68	545 829,81
(3) dont créances à plus d'un an					

DS  
 RP

## Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	250 000,00	250 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	10 377,00	10 377,00
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	25 000,00	25 000,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	924 414,08	480 379,10
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	353 987,15	469 034,98
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>1 563 778,23</b>	<b>1 234 791,08</b>
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions</b>		
DETTES (1)	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	115 879,24	21 193,50
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 643,56	12 195,12
	Dettes fiscales et sociales	67 951,89	19 267,08
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 000,00	8 000,00	
Autres dettes	7 000,00	9 121,00	
	Produits constatés d'avance (1)		
	<b>Total des dettes</b>	<b>215 474,69</b>	<b>69 776,70</b>
	Ecarts de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 779 252,92</b>	<b>1 304 567,78</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	353 987,15	469 034,98
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	215 474,69	69 776,70
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

**OPHTALMOLOGIE AXE SUD CHARENTE MARITIME**

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

Au capital de 250 000 euros

Siège social : 1 rue Marthe Pineau- Bâtiment Hermione

Etage 3 – Escalier A - 17000 LA ROCHELLE

508 155 348 RCS LA ROCHELLE

---

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 03 JUIN 2024**

**DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

---

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 353 987,15 euros de la manière suivante :

**ORIGINE**

Bénéfice de l'exercice 353 987,15 euros

**AFFECTATION**

- Au compte « Autres réserves » 328 987,15 euros

- A titre de distribution de dividende à l'associé unique 25 000,00 euros

Soit 1 euros par part

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

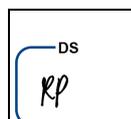
Il est précisé que le montant éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 25 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique prend acte que :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,



Paraphe

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Associé Unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

L'Associé Unique décide la prise en charge par la Société des prélèvements sociaux sur dividendes versés au gérant majoritaire.

Conformément à la loi, l'associé unique constate que les dividendes versés au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Dividendes</b>	<b>Dividendes éligibles à l'abattement de l'article 158-3 du C.G.I.</b>	<b>Dividendes non éligibles à l'abattement de l'article 158-3 du C.G.I.</b>
<b>31/12/2022</b>	25 000 €	25 000 €	-
<b>31/12/2021</b>	25 000 €	25 000 €	-
<b>31/12/2020</b>	25 000 €	25 000 €	-

Certifié conforme  
M. Régis PATUREAU  
Gérant associé unique.

DocuSigned by:  
**Régis PATUREAU**  
790E98A9A31248C...



# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS



## Règles et Méthodes Comptables

### PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 779 253** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 330 847** euros et un total **charges** de **976 860** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **353 987** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.  
Il a une durée de **12** mois.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur résultant des arrêtés de l'Autorité des Normes Comptables.  
Les règles générales appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

La SELARL OPHTALMOLOGIE AXE SUD CHARENTE MARITIME répond à la définition de micro-entreprise et est donc dispensée d'annexe légale.